

Semestre européen pour la coordination des politiques économiques

2011/2071(INI) - 01/12/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 106 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur le semestre européen pour la coordination des politiques économiques. La résolution fait suite à la communication de la Commission intitulée « Examen annuel de la croissance - Avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise ».

La résolution souligne que l'expérience acquise et les erreurs commises au cours de la première décennie du fonctionnement de l'union économique et monétaire montrent la nécessité d'améliorer la gouvernance économique dans l'Union, qui devrait reposer sur une adhésion nationale plus profonde aux règles et aux politiques décidées en commun et sur un cadre plus solide de surveillance au niveau de l'Union applicable aux politiques économiques nationales.

1) Défis à relever : les députés estiment que la phase actuelle de la crise demande **des réponses fortes et ambitieuses**. Ils considèrent que, jusqu'à nouvel ordre, **le semestre européen constitue le cadre valable** de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne et d'un gouvernement économique efficace. Ils sont convaincus qu'avec l'introduction du semestre européen et une meilleure coordination des politiques économiques et budgétaires, les États membres de l'Union européenne devraient avoir la possibilité de mettre en œuvre une stratégie budgétaire, économique et sociale efficace, adaptée à la stratégie Europe 2020. Une telle stratégie aurait un rôle de redistribution et de développement à jouer et devrait offrir un niveau suffisant de services et d'infrastructures publics aux citoyens de l'Union.

La résolution rappelle que les États membres devraient **considérer leurs politiques économiques et fiscales comme une question d'intérêt commun**. Le pilier économique de l'Union économique et monétaire, y compris sa dimension fiscale, devrait par conséquent être renforcé par l'introduction et la mise en œuvre mieux coordonnées des mesures fiscales ainsi que par une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales et par l'élimination progressive des mesures préjudiciables existantes.

Les députés estiment également que **le développement et le renforcement du marché unique et la promotion des relations commerciales internationales** constituent des éléments essentiels pour stimuler la croissance économique, accroître la compétitivité et corriger les déséquilibres macroéconomiques. Ils demandent à la Commission de tenir compte, lors de son examen annuel de la croissance, des mesures adoptées par les États membres pour achever le marché unique.

2) Rôle de la Commission : les députés constatent que le semestre européen a été établi pour garantir la convergence durable de la performance économique et budgétaire des États membres, renforcer la coordination des économies et surmonter la crise de la dette souveraine. L'examen annuel de la croissance (EAC) a été institué comme le premier document de base du cycle.

Tirant les leçons du premier cycle, la résolution note que la qualité des programmes nationaux de réforme dans le cadre du premier semestre européen varie fortement en ce qui concerne leur caractère concret, leur transparence, leur faisabilité et leur exhaustivité. La Commission est dès lors invitée à:

- inciter les États membres à améliorer la qualité et la transparence de leur contribution et à élever les programmes nationaux de réforme de la meilleure qualité à un format standard pour les prochains semestres européens;

- s'assurer que les politiques et objectifs nationaux annoncés dans les programmes nationaux de réforme s'additionnent pour atteindre un niveau suffisamment ambitieux pour réaliser les objectifs clés de la stratégie Europe 2020.

Examen annuel de la croissance : les députés estiment que les examens annuels de la croissance doivent être conformes : i) à la stratégie Europe 2020, ii) aux lignes directrices intégrées (grandes orientations de politique économique et lignes directrices pour l'emploi) ; iii) aux accords spécifiques du Conseil concernant la zone euro ou l'Union dans son ensemble, comme le pacte pour l'euro plus.

Le Parlement demande à la Commission de mieux refléter l'approche multidimensionnelle (intelligente, durable et inclusive) globale de la stratégie Europe 2020 dans les référentiels utilisés pour évaluer les progrès accomplis par les États membres et d'élaborer en conséquence des recommandations par pays. Il demande que l'examen annuel de la croissance soit transformé en « **lignes directrices annuelles pour la croissance durable** ».

La Commission est invitée à :

- veiller, au stade de l'élaboration des lignes directrices annuelles pour la croissance durable, à s'attacher les services d'un large éventail d'experts scientifiques et à tenir compte des recommandations correspondantes du Parlement européen, des États membres et des pouvoirs publics régionaux et locaux;
- évaluer clairement dans les lignes directrices annuelles les principaux problèmes macroéconomiques et budgétaires de l'Union et des différents États membres et à proposer les mesures à prendre en priorité pour les résoudre;
- identifier les initiatives prises au niveau de l'Union et des États membres pour soutenir la compétitivité renforcée et l'investissement à long terme, éliminer les obstacles à la croissance, réaliser les objectifs fixés dans les traités et dans la stratégie Europe 2020 actuelle, mettre en œuvre les sept initiatives phares et réduire les déséquilibres macroéconomiques;
- veiller à ce que les orientations générales concernant l'assainissement budgétaire et les réformes structurelles soient cohérentes avec la stratégie Europe 2020 pour la croissance et l'emploi.

Recommandations par pays : la Commission est invitée à :

- assurer une meilleure comparabilité des programmes nationaux de réforme et à fixer des référentiels communs afin d'évaluer ces programmes ;
- venir présenter ses recommandations au Parlement européen au moment opportun, à l'issue de l'analyse des programmes nationaux de réforme et des programmes de stabilité et de convergence, et à mettre en évidence les éventuelles retombées transfrontalières, en particulier au sein de la zone euro ;
- organiser une audition en vue de fournir des informations sur les actions annuelles de surveillance annoncées dans les différentes initiatives phares ;
- renforcer le rôle du dialogue macroéconomique de façon à améliorer l'interaction entre les personnes responsables de la politique d'évolution salariale et des politiques économique, budgétaire et monétaire.

Les parlementaires demandent au Conseil de venir expliquer au Parlement en juillet tout changement substantiel qu'il aurait apporté aux recommandations par pays proposées par la Commission.

3) Rôle du Parlement européen : les députés rappellent que le débat parlementaire sur les grandes orientations de politique économique constitue la pierre angulaire de tout système démocratique. Ils estiment que **le Parlement doit devenir un partenaire à part entière dans le dialogue macroéconomique.**

Exprimant leurs **inquiétudes concernant la légitimité démocratique** de l'introduction du semestre européen, les députés estiment que le Parlement européen devrait être reconnu comme le forum démocratique européen approprié pour fournir une évaluation générale à la fin du semestre européen. Ils souhaitent que le Parlement organise chaque année, dès 2013, avant le Conseil européen de printemps un **forum interparlementaire** réunissant au Parlement européen des membres des commissions compétentes des parlements nationaux.

Les députés mettent en garde contre la mise en place de toute pratique n'ayant pas fait l'objet d'une **approbation parlementaire aux niveaux européen et national**. Ils demandent que les recommandations par pays soient fondées sur des procédures démocratiques. Soulignant la nécessité de renforcer la dimension du Parlement parallèlement à celle du Conseil, ils demandent :

- que le Parlement vote avant le Conseil de printemps sur les lignes directrices annuelles pour la croissance durable et soumette au Conseil européen des propositions de modifications;
- que les lignes directrices annuelles pour la croissance durable soient régies par la procédure de codécision et que cela entre en vigueur à l'occasion de la prochaine modification du traité.

4) Rôle du Conseil : les députés demandent au Conseil européen de **convier le Président du Parlement européen** à participer à ses séances relatives au semestre européen. Ils invitent le Conseil et la Commission à lui rendre compte chaque année, dans les premières semaines de l'année, de l'évolution et des résultats du précédent semestre européen, avec une vue d'ensemble précise des actions et des mesures.

Les États membres sont pour leur part invités à présenter **des informations aussi détaillées que possible** sur les actions et mesures prévues dans les programmes nationaux de réforme pour parvenir aux objectifs nationaux fixés, y compris le délai de mise en œuvre, l'incidence escomptée, les éventuelles retombées, le risque d'échec de la mise en œuvre, le coût et, le cas échéant, l'utilisation des Fonds structurels de l'UE.

Le Parlement invite le Conseil à **renforcer le dialogue macroéconomique**, en particulier en établissant des dialogues macroéconomiques analogues au niveau national ; il insiste sur la participation de la Banque centrale européenne au dialogue continu entre les institutions européennes.

5) Contributions sectorielles au semestre européen : les députés considèrent que, dans le contexte du semestre européen, il convient d'encourager les États membres à porter **une attention particulière à certaines questions spécifiques**, notamment i) faciliter l'accès des jeunes à l'éducation, à l'orientation scolaire et à la formation, et prévenir le décrochage scolaire, ii) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, iii) promouvoir l'emploi et réduire le chômage, en particulier celui des jeunes, iv) promouvoir l'intégration des seniors sur le marché du travail, v) lutter contre le travail non déclaré, ainsi que vi) faciliter la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, et améliorer les structures de garde d'enfants.

Le Conseil et la Commission sont invités à évaluer de manière globale si les mesures proposées dans les programmes nationaux pour **lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** et pour accroître les niveaux d'emploi sont conformes aux grands objectifs de la stratégie Europe 2020. Les États membres, qui n'ont pas fixé d'objectifs nationaux ou qui ont pris des engagements insuffisants pour atteindre un taux d'emploi en Europe des femmes et des hommes de 75% d'ici 2020, sont invités à s'engager à poursuivre cet objectif. La Commission, lorsqu'elle cerne les **tendances actuelles et futures en matière d'emploi** au cours du semestre économique, est invitée à les utiliser pour coordonner les stratégies de formation avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les députés se déclarent prêts à **s'engager dans un dialogue politique et un échange de vues réguliers avec les parlements nationaux** et autres parties concernées, notamment les partenaires sociaux, les milieux d'affaires et les ONG, sur les aspects liés à l'emploi et les éléments sociaux de la stratégie Europe 2020 et du semestre européen.

Enfin, regrettant que les dépenses et les investissements publics en matière d'éducation soient nettement en baisse dans nombre de budgets nationaux, le Parlement souligne la nécessité d'accorder la priorité aux investissements publics dans des domaines propices à une croissance durable, tels que la recherche, le développement et l'éducation